

Gabon-Émirats arabes unis

Vers un renforcement de leur coopération économique

SM (source DCP)
Libreville/Gabon

La rencontre, mardi dernier, à Abou Dhabi, entre le chef de l'État et le prince héritier, Sheikh Mohamed Ben Zayed Al-Nahyan a permis de passer en revue ce pan de la relation entre le Gabon et l'État des Émirats arabes unis.

LE chef de l'État, Ali Bongo Ondimba, était mardi dernier, dans l'État des Émirats arabes unis. Il s'y est entretenu ce même jour, avec son homologue, le prince héritier d'Abou Dhabi, Sheikh Mohamed Ben Zayed Al-Nahyan. En présence de plusieurs hautes personnalités de ce pays ami. Entre autres, le vice-Premier ministre et ministre des Affaires présidentielles, Sheikh Mansour Ben Zayed Al-Nahyan. Il s'est agi pour les deux dirigeants, de passer en revue les questions rela-



Photo : D.R

Une phase de la rencontre entre Ali Bongo Ondimba et le prince héritier d'Abou Dhabi, Sheikh Mohamed Ben Zayed Al-Nahyan.

tives à la coopération bilatérale entre les deux pays. À ce sujet, les deux hommes d'État ont décidé de hisser les liens entre le Gabon et les Émirats arabes unis, à un niveau supérieur. En mettant notamment un ac-

cent particulier sur leur relations économiques. Les Émirats arabes unis, faut-il le rappeler, sont l'un des premiers pays producteurs d'hydrocarbures dans le monde, avec des réserves prouvées de 98 mil-

liards de barils. En quatre décennies seulement, une gestion maîtrisée de la manne pétrolière et une diversification poussée de son économie leur ont permis un impressionnant développement économique.

C'est donc un pays prospère et dynamique dont le niveau d'infrastructures correspond, aujourd'hui, aux standards occidentaux les plus élevés, avec lesquels nos plus hautes autorités entendent renforcer les

liens économiques. Outre cet aspect, le chef de l'État gabonais et Son altesse royale, le prince héritier d'Abou Dhabi ont échangé sur certaines questions internationales et d'intérêt commun.

Commune d'Akanda/Examen et adoption du compte administratif 2015

Approuvé sans les conseillers indépendants ni ceux de l'opposition



Photo : D.R

Vue des conseillers ayant pris part aux travaux du conseil municipal d'Akanda.

L.R.A.
Libreville/Gabon

Ils exigeaient le respect des articles 69 et 70 de la loi N°1/2014 portant sur la décentralisation, qui font interdiction au président du conseil municipal de prendre part aux délibérations et au vote du compte administratif.

VINGT et une voix (21) pour, six (6) abstentions, aucune contre. Voilà à quel quota a été approuvé le compte administratif 2015 de la commune d'Akanda qui se chiffre à 1 121 114 256 de francs CFA. Mais rien n'aura été simple à Akanda mardi 30 mai dernier, à l'occasion

de la 4^e session convoquée à l'effet d'examiner et adopter le compte administratif 2015 de la commune. Tant les conseillers indépendants et ceux de l'opposition, excédés du non respect de la lettre de la loi sur la décentralisation en ses articles 69 et 70, ont quitté la salle du conseil peu avant le vote. Ils exigeaient le respect des articles sus évoqués, qui font interdiction au président du conseil municipal de prendre part aux délibérations et au vote du compte administratif. À titre d'information, l'article 69 dispose en son 2^e paragraphe : « Les présidents des conseils, même lorsqu'ils ne sont plus en fonction, assistent à la discussion, mais doivent se retirer au moment des délibérations et du vote.»

L'article 70 ajoute: "un conseiller ne peut participer à la délibération d'une affaire qui le concerne, soit à titre personnel, soit à titre mandataire. Les délibérations auxquelles il participe sont nulles de plein droit". "Et, les conseillers de la majorité nous disent que le maire doit sortir, mais en laissant procuration à quelqu'un de voter pour lui. Nous disons non à cette façon de faire. Nous avons demandé l'arbitrage de la tutelle, qui bizarrement, n'était pas représentée à cette rencontre. A défaut d'un report de séance, cela n'a pas été accordé alors nous avons quitté la salle", tempête un conseiller. Pour qui ce scrutin est frappé de nullité à la lecture de l'article 70 déjà cité. Fin de l'histoire ? Pas si

sûr ! Car les conseillers promettent de demander

la tenue d'une autre session extraordinaire pour

statuer sur le "cas de flagrant délit d'initié".

À PARIS, AU RAYON D'OR

Des GRANDES marques à PETITS prix !

Jusqu'à
-50%

EASTPAK
SAMSONITE
DELSEY

HERSCHEL
KIPLING
LIPALUT

TED LAPIDUS
HELLO KITTY
LACOSTE

JUMP
SNOWBALL
TANN'S

www.rayondor-bagages.fr

■ M° République
178, rue du Temple
PARIS 3^e
Tél. : 00 33 1 42 72 03 76

■ M° Gare de l'Est
81, Bd de Strasbourg
PARIS 10^e
Tél. : 00 33 1 40 35 12 72

■ M° Gare du Nord
7, Bd de Denain
PARIS 10^e
Tél. : 00 33 1 45 26 88 72

PAS D'ENVOI

VENTE EXCLUSIVE DANS NOS MAGASINS

DETAXE A L'EXPORTATION